

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 15 septembre 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 20**

**Cession de la structure podium de la  
place des festivités au plus offrant**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

**EXCUSEES**

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette  
Mme FAIN Marie Yveline

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-20-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

En 2012, il a été décidé d'équiper le podium de la place des festivités d'une structure couverte en aluminium permettant l'organisation de spectacles divers pour éviter d'avoir recours systématiquement à de la location.

La construction de la salle polyvalente de la place des festivités nécessite la dépose de la structure podium en aluminium existante.

Cette structure est peu utilisée du fait des coûts d'entretien et de maintenance important, elle n'a pas pu être intégrée au projet de construction de la salle polyvalente au vu de son gabarit.

Aussi, il vous est proposé de céder au plus offrant la structure podium en aluminium ainsi que ces équipements (bâche, couverture, moteurs, ...) en assurant la transparence lors d'une mise en concurrence par le biais de publications dans les journaux locaux, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

### Interventions :

**M. BOURGOGNE Pierre** se questionne sur l'opportunité de réinstaller la structure sur un autre lieu ou de la stocker pour un usage futur.

**Le Maire** indique que la réimplantation est compliquée et que son stockage risque de dévaluer davantage le bien.

Il rajoute que le fonctionnement et la maintenance de cet équipement sont onéreux (environ 3 000,00 € par intervention).

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réforme de cet équipement dont le descriptif est joint en annexe ;
- d'approuver le principe de vente du bien réformé au plus offrant via un appel à concurrence publié dans les journaux locaux, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente du bien réformé au plus offrant et susceptible de dépasser le seuil de 4 600,00 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des cessions d'immobilisations, au chapitre 024 du budget principal.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
074-249740230-20220915-de-15092022-20-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022